



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, STEFFE, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, COUBIAC, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLARD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur PILLET à Monsieur STEFFE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame BINET a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N° 52.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.2

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il vous est donc proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **19/06/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **20/06/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.